



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024

<p><u>Date de convocation :</u> 19/06/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11+1</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sylvie LABBE, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU</p> <p><u>Etaient absents et excusés :</u> Guy RAPITEAU pouvoir à Sébastien PAJOT, Sébastien CORNU</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance</p>
---	---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024
- Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations :
 - Avis du conseil municipal sur la vente du fonds de commerce du Loft Coiffure
 - Modification des tarifs de location de la salle polyvalente
 - Avenants marché de travaux de la salle polyvalente
 - Avenants marché de travaux de la Mairie
 - Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police
 - Décision modificative n°1 du budget annexe le lotissement du stade
- Informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024

Le procès-verbal verbal de la séance du 13 mai 2024 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

2- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Achat matériel pour le service technique :

- Pince coupante : 135,12 euros HT
- Débroussailleuse : 800 euros HT

3- Délibérations

Délibération n°2024/06-26

OBJET : CESSION DU BAIL COMMERCIAL DU FONDS DE COIFFURE

Monsieur le Maire informe qu'une cession du fonds de coiffure au profit de l'EURL EEMG (GUILLOTON Mélissa) va avoir lieu. Il est demandé au conseil municipal de donner l'accord pour la signature d'un nouveau bail avec l'EURL EEMG aux mêmes charges et conditions que le précédent.

Le nouveau bail sera signé le 27 juin 2024.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour la cession du droit au bail du local au profit de l'EURL EEMG et la conclusion d'un nouveau bail avec la cessionnaire
- **Décide** de fixer le loyer salon de coiffure à 434,96 euros HT mensuel, soit 5 219,52 euros HT annuel
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2024/06-27

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique que les futurs locataires demandent régulièrement s'il existe un tarif de location de la salle polyvalente pour le retour de repas de famille. A ce jour, le conseil municipal n'a pas statué en ce sens.

Monsieur le Maire propose donc de voter un tarif de location pour le retour d'évènements familiaux. Le retour ne sera pas prioritaire sur une location autre

Les tarifs de retour sont proposés comme-suit :

		TARIF JOURNALIER HABITANTS DE LA COMMUNE (HORS MENAGE)	TARIF JOURNALIER HORS HABITANTS DE LA COMMUNE (HORS MENAGE)
RETOUR REPAS DE FAMILLE	PETITE SALLE	50 €	80 €
	GRANDE SALLE	100 €	160 €
	PETITE SALLE + GRANDE SALLE	125 €	215 €

Vu la demande des futurs locataires,

Vu la délibération DCM2023/12-46 du 11 décembre 2023 votant les tarifs de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications des tarifs de location de la salle comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2024/06- 28

OBJET : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE - MARCHE DE « RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2023/05-27 attribuant le marché « Rénovation énergétique de la salle polyvalente »,

Monsieur le Maire présente les objets des avenants par lot :

- Lot 02 :: Démolition – Gros oeuvre
 - o Moins-value de 3 247,25 euros HT pour modification gros oeuvre suite à constat avancement de chantier
 - Marché initial : 63 663,18 euros HT, **montant marché après avenant n°1 : 60 415,93 euros HT**
- Lot 07 :: Démolition – Menuiseries intérieures bois
 - o Plus-value de 450,96 euros HT pour fourniture d'une porte et mise en place d'un ferme porte
 - Marché initial : 26 146,39 euros HT, **montant marché après avenant n°3 : 25 236,92 euros HT**
- Lot 14 :: Plomberie / Ventilation
 - o Plus-value de 235,11 euros HT pour pose d'un WC
 - Marché initial : 62 500 euros HT, **montant marché après avenant n°2 : 68 843,02 euros HT**
- Lot 15 :: Equipements de cuisine
 - o Plus-value de 2 792,25 HT pour installation et mise en place d'un fourneau électrique
 - Marché initial : 19 265,86 euros HT, **montant marché après avenant n°2 : 23 670,09 euros HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (**VOTE : Non : 0 ; Abstention :0 ; Oui :11+1**) :

- **D'approuver** les avenants au marché « rénovation énergétique de la salle polyvalente » comme énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Délibération n°2024/06-29

OBJET : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX MAIRIE - MARCHE « MISE AUX NORMES ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET CREATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2023/06-29 attribuant le marché « la mise aux normes et accessibilité de la mairie et création d'un espace associatif annexé »,

Monsieur le Maire présente les objets des avenants par lot :

- Lot 01 : Démolitions – Terrassements – Gros oeuvre - enduits
 - o Moins-value de euros 750 HT sur le coulage du béton désactivé à la suite des problèmes de fissuration
 - Marché initial : 116 628,81 euros HT, **montant marché après avenant n°1 : 115 878,81 euros HT**
- Lot 02 : Charpente bois – Menuiseries extérieures et intérieures
 - o Moins-value de euros 618,20 HT sur le remplacement des stores motorisés par des stores manuels, création d'un placard à l'accueil et fournitures et pose des barilletts
 - Marché initial : 69 646,93 euros HT, **montant marché après avenant n°1 : 69 028,73 euros HT**

Délibération n°2024/06-30

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Considérant la vitesse excessive de certains automobilistes, poids lourds et engins agricoles

Considérant que le département de la Vendée, au titre de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants

Monsieur le Maire présente les objectifs de ce projet :

- Aménagement et sécurisation de la rue Pasteur permettant de réduire la vitesse des automobilistes et de renforcer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les cyclistes par un aménagement de deux doubles écluses
- Aménagement et sécurisation du village de la Faverie permettant de réduire la vitesse des automobilistes par un aménagement de deux doubles écluses
- Signalisation, balisage et sécurisation dans le centre bourg aux abords des espaces piétonniers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter la subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Département,
- **Approuve** le budget prévisionnel des travaux pour un montant de 22 583.40 euros HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération n°2024/06-31

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire expose :

Les opérations relatives aux lotissements sont caractérisées par leur finalité économique de production puisque les parcelles aménagées et viabilisées sont destinées à être vendues. Les opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Le besoin de financement de la section d'investissement est temporaire et est lié au décalage entre la phase de stockage correspondant à la réalisation des travaux et la phase de déstockage correspondant à la commercialisation des lots.

Dès lors que le besoin de financement d'un budget lotissement n'est que temporaire, la section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives comme par exemple des excédents de fonctionnement capitalisés, enregistrés par le compte 1068.

De ce fait, il convient de modifier l'affectation du résultat 2023 du budget annexe de la façon suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
			10	1068	- 302 529,64
			16	1641	302 529,64
	TOTAL	-		TOTAL	-

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de voter les crédits tels que présentés ci-dessus.

4 – Informations diverses

- Permanences au bureau de vote des élections législatives
- Balayage : les 8/07 et 25/11/2024
- Ecole Aimé Césaire : remerciement pour le site autour de la mare
- Présentation de la procédure pour les personnes sans médecin
- Eclairage public : pas de prolongement pour l'éclairage sur certains carrefours
- Eolienne : compte rendu de la réunion avec la société RWE
- Vide maison du 26/06/2024 au 30/06/2024
- Commission voirie : définir la date de prochaine commission + voir pour le devis robot tondeuse pour le terrain de foot
- Borne d'accueil : présentation du modèle et du devis
- Inauguration Mairie et salle polyvalente : le 13/09/2024 à 18h30 à la Mairie puis suivra celle de la salle polyvalente.
- Présentation de la taxe de séjour depuis le transfert de compétence à la CCPA
- Chasse : déplacement des bungalows les 8 et 9 juillet
- Liaisons douces : projet de destruction des anciens vestiaires et création d'espaces piétonniers
- Jardins collectifs : 2 personnes sont intéressées
- Ferme des Raymondières : proposition de vendre des poulets – pommes de terres 1 dimanche matin par mois cet été sur la place du prieuré=> attente du retour des ventes
- Restaurant : la période hivernale fut difficile pour le démarrage de l'activité
- Dates du conseil municipal pour le 2^{ème} semestre :
 - o 15/07/2024
 - o 16/09/2024
 - o 14/10/2024
 - o 18/11/2024
 - o 16/12/2024
- IROMAN : permanence au Plessis de 7h à 13h
- Campagne de dératisation en cours. 2 passages prévus

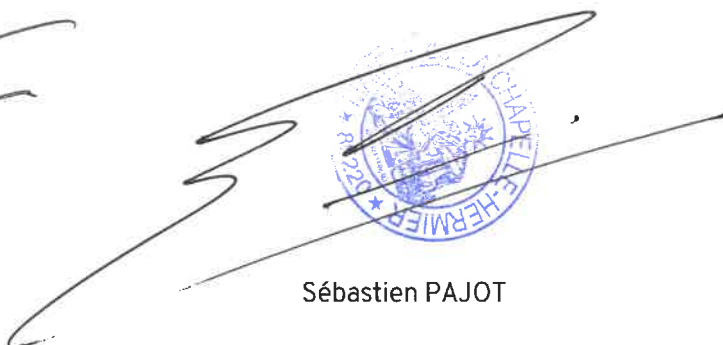
Séance levée à 23h11

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOCQ



Sébastien PAJOT